

## Délégation de signature de la Directrice de la Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu les statuts de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) ;
- Vu l'arrêté n°2019-844 portant nomination de Madame Laura Line CASSIN en qualité de Directrice de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Laura CASSIN**, Directrice de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes suivants :

**1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 914 :**

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF),
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement.

**2- En matière de gestion des personnels affectés au service :**

- 2.1 les procès-verbaux d'installation,
- 2.2 les ordres de missions, autorisations d'absence et demandes de congés, excepté ceux de la Directrice

**3- En matière contractuelle :**

- 3.1 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
- 3.2 les conventions de stage non obligatoires proposées par les étudiants de l'UA

**4- En matière de scolarité :**

- 4.1 les attestations relatives au passeport mobilité,

**5- En matière de sécurité des locaux du service :**

- 5.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 5.2 le registre de sécurité dédié à la Faculté.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura CASSIN, délégation est donnée à **Monsieur Frédéric GERARDIN**, responsable administratif de la DOSIP, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

### Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de la DOSIP, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

